



**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

**BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC**

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT**

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 14 janvier 2015 à Érablière F. Lavallière inc.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 122

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 23 janvier 2015

Sous-registraire adjointe  
du Québec

  
M<sup>e</sup> Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : A-0669



## LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 23 janvier 2015

Libro 531

Folio 122

Sous-registraire adjointe  
du Québec

Suzanne P. Hamon  
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par madame Hélène Doddridge, directrice de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r.2)

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, (RLRQ, c. T-7.1) et du *Règlement sur l'aliénation et la location des terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1, r. 2), LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET L'ALIMENTATION, en sa qualité de vendeur, vend à Érablière F. Lavallière inc., ayant son siège au 212A, Chemin du 10<sup>e</sup> rang, Auclair (Québec) G0L 1A0, le lot désigné ci-dessous.

### Désignation

Un immeuble situé dans la municipalité d'Auclair, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant le lot 37 rang Ouest du canton d'Auclair, correspondant à :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-SEPT (37) du cadastre du Canton d'Auclair, rang Ouest, de la circonscription foncière de Témiscouata.

### Titre du constituant

Le constituant ne se fonde sur aucun titre publié.

### Prix

Cette vente est faite pour le prix de trente-six mille deux cents quarante dollars (36 240,00 \$) payé comptant, dont quittance totale et finale.

**Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée**  
**(TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)**

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de 36 240 \$ et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec 36 240 \$.

La TPS/TVH représente une somme de mille huit cent douze (1 812,00\$) et la TVQ une somme de trois mille six cents quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (3 614,94\$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de 5 426,94 \$, représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

**Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la**  
**Loi concernant les droits sur les mutations immobilières**

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

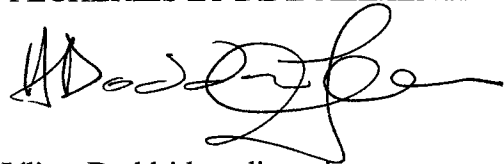
1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Le cessionnaire est Érablière F. Lavallière Inc.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Le cessionnaire a son siège au 212A, Chemin du 10<sup>e</sup> rang, à Auclair, province de Québec, G0L 1A0.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Municipalité d'Auclair.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de TRENTE-SIX MILLE DEUX CENTS QUARANTE dollars (36 240,00 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TRENTE-SIX MILLE DEUX CENTS QUARANTE dollars (36 240,00 \$).
8. Le montant du droit de mutation est de CENT QUATRE-VINGT-UN dollars et vingt cents (181,20\$).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

**EN FOI DE QUOI**, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce quatorze (14) janvier de l'an deux mille quinze (2015).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Hélène Doddridge, directrice  
Direction de l'appui au développement des  
entreprises et de l'aménagement du  
territoire (DADEAT)

**N° réf. : A-0669**